



# PROCES VERBAL DE SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2019 A 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le trente août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 23 août 2019, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr VASSEUR Olivier, Mme HUAULT Diana.

Absent excusé : Mr POSSEME Christian.

Absente : Mme BOUEME BONBON Karine.

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Révision des tarifs cantine et garderie,
- . Création de voies nouvelles (dans le cadre du passage de la fibre optique),
- . Acceptation de dons (amis de St Céneré et Tourisme et Patrimoine),
- . Remboursement Groupama, sinistre de la pompe baignade,
- . Devis divers (ordinateur, toitures, mur et sol église Notre Dame),
- . Changement éventuel de destination, pour la vente de la Créperie),
- . Questions et informations diverses.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

### **REVISION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Afin de se mettre en accord avec l'ensemble des communes constituant le RPI de l'Erve, à savoir : Saulges, Chémeré le Roi, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie, pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

- . le repas enfant passe de 3,20 € à **3,25 €**
- . le repas adulte passe de 4,40 € à **4,50 €**
- . la garderie : forfait unique de **1,25 €**/accueil, matin ou soir

## CREATION DE VOIES NOUVELLES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il appartient aux élus de choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies de la commune.

De plus, une identification claire facilitera les missions des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), la Poste et autres services publics.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévu par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, le conseil municipal décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales des habitations sur la commune, à savoir :
  - Route de Vaiges
  - Route de Chémeré le Roi
  - Route de Cossé en Champagne
  - Route des Martinières
  - Route de la Vêquerie
  - Route de Val du Maine
  - Route de Bannes
  - Chemin des Mardelles
  - Chemin du Château de Soulgé
  - Chemin des Semèmes
  - Chemin des Croisnières
  - Chemin du Gast
  - Chemin de la Bougrière
  - Chemin de la Renouardière
  - Chemin de l'Oratoire
  - Rue des Lagunes
  - Impasse du Pâtis
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ACCEPTATION DE DON

Dans le cadre de la restauration de plusieurs objets d'art sacrés (tableau des pèlerins d'Emmaüs, statue St Joseph, la couronne de Sainte Radegonde...), l'association des amis de St Céneré nous fait un don de 1 500,00 € et l'association Tourisme et Patrimoine un don de 574,00 €.

Les membres du conseil municipal ont accepté ces dons et autorisent Mme le Maire à émettre les titres de recette correspondant au compte 1328 autres subventions d'équipement non transférable.

### **REMBOURSEMENT SINISTRE POMPE BAIGNADE**

Mme le maire rappelle le sinistre causé par un orage l'été 2018, sur la pompe de la baignade. Elle rappelle les frais occasionnés par la réparation de ladite pompe, soit 1 783,61 € TTC, et précise le montant remboursé par GROUPAMA, soit : 682,82 €.

Les membres du conseil municipal acceptent le remboursement et autorise Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant au compte 7718 : autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

### **DEVIS DIVERS (ordinateur, toitures, mur et sol église Notre Dame)**

Etant donné l'âge et les difficultés d'utilisation des diverses applications du PC, dues à sa lenteur, Mme le Maire présente un devis de LOGICIA, d'un montant de 1 764,00 € HT et de 200,00 € HT pour le transfert des données. Le conseil municipal donne son accord.

Réfections à l'église Notre Dame :

Devis Guineheux, pour la réfection du mur côté droite à l'entrée de la Nef, d'un montant de 1 236,25 € HT. Le conseil Municipal donne son accord.

Devis HUBERT Jean-Pierre, pour la réfection du sol en parquet à l'entrée les deux côtés, d'un montant de 5 403,15 € HT

Devis MICHEL, pour la toiture de la salle des archives, d'un montant de 8 687,00 € HT

pour la toiture du garage du 6 place Jacques Favrot, d'un montant de 5 818,20 € HT

pour la toiture du petit bâtiment du 6 place Jacques Favrot, d'un montant de 1 283,80 € HT

pour la toiture des toilettes et de la salle peinture de l'école, d'un montant de 9 751,10 € HT

Devis REMOND Alain, pour la toiture des toilettes et de la salle peinture de l'école, d'un montant de 9 799,94 € HT

Pour la toiture des annexes du gîte du Val d'Erve, d'un montant de 4 628,00 € HT

### **DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT CREPERIE**

Mme le Maire précise aux membres du conseil municipal que les actuels propriétaires du bar crêperie nous sollicitent pour un éventuel changement de destination du bâtiment « bar-crêperie », en habitation ou gîte. Elle donne lecture de l'acte de vente d'origine du terrain communal à Mr et Mme JANVIER Louis et Marie-Josèphe, dont le but à l'époque était d'ouvrir un bar-crêperie à proximité du parking communal et les conditions particulières, à savoir :

« sur le terrain vendu il ne sera toléré aucune construction d'habitation principale ou secondaire, sauf pour l'usage personnel de l'exploitant du bar-crêperie ou dérogation prise par le conseil municipal en exercice ».

Elle pose alors la question aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un changement de destination sur ce bien.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaitent pas de changement de destination étant donné la volonté d'origine des élus, la proximité du camping, du parking, de l'oratoire très fréquenté de St Céneré, et de l'ouverture de la baignade en été.

## QUESTIONS DIVERSES

Demande de Mr d'Erceville Emmanuel, pour signer une convention entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la commune pour mettre à disposition la salle des activités en cas de pluie pour faire déjeuner les enfants qui viennent en activité sur le site. Le conseil municipal donne son accord.

### DELIBERATIONS DU 30 AOUT 2019 PRISE n° 2019-18 ET 2019-22

REFERENCE	OBJET
DELIB-19-18	REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE 2019 2020
DELIB-19-19	CREATION DE VOIES NOUVELLES
DELIB-19-20	ACCEPTATION DE DONNS
DELIB-19-21	REMBOURSEMENT DE SINISTRES POMPE BAINADE
DELIB-19-22	DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT CREPERIE

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 <sup>er</sup> adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME BONBON	Karine	Conseillère municipale	absente
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	